



DIVORCE ET NOTIONS DE FONDS PROPRES

Par ANNA

Bonjour, je vis depuis plusieurs années un enfer avec mon époux qui s'est même aggravé depuis que Mr a touché son héritage ! : menaces que si j'ose divorcer, ma part qui me revient de droit dans la revente de notre bien commun à savoir 68000? sera presque engloutie dans la récompense qui lui reviendrait de droit, à savoir les fonds propres issus de son héritage, qu'il avait déposés sur le compte joint, jamais réemployés, d'un montant de 40 000? sur des années!!! je n'ai jamais rien prélevé à des fins personnelles de ces fonds !!! Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Est ce vrai??? Il a un patrimoine de 200 000? et moi rien que mes 68000? alors puis je espérer les récupérer au moins, ayant deux enfants à charge, et espérer percevoir une prestation compensatoire sachant que nous sommes mariés depuis 23 ans et que la disparité entre nos salaires est la suivante : 1150? pour moi et 1500? pour lui depuis peu, et 1350? pour moi et 1200? déclarés (1500? perçus en réalité...). Merci infiniment par avance pour vos précieux conseils...